



PV 436 DU MERCREDI 29 MAI 2019

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 27 mai 2019

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB, Gilbert BENOIT .

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du 27 Mai 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 31 Mai et 01, 02 Juin 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 27 Mai 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 03 Juin 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 07, 08 et 09 Juin 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 14,15 et 16 Juin 2019.

➡ COUPE DE FRANCE 2019/2020

Les engagements en Coupe de France édition 2019/2020 sont ouverts...

La date limite des engagements pour cette compétition est fixée au 15 JUIN 2019.

Les clubs disputant les championnats nationaux et régionaux SENIORS sont automatiquement inscrits.

Les clubs départementaux doivent valider leur engagement via FOOTCLUBS avant le 15 Juin 2019.

➡ CONSTITUTION DES CALENDRIERS 2019/2020

La réunion de constitution du calendrier de la saison prochaine est prévue **le samedi 8 Juin 2019 à 9h00 au siège du District**. Tous les clubs sont invités à participer à cette réunion. Vous pouvez faire acte de candidature auprès de la commission sportive (sportive@lyon-rhone.fff.fr)

➡ INFORMATION TRES IMPORTANTE

Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15

Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR

U17 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat. Les 2 premiers des U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue. Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR). Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante**. Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR). Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.



PV 436 DU MERCREDI 29 MAI 2019

U15 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat. Les 2 premiers de U15 D1 accéderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue. Les clubs qui accéderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR). Donc, **la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante**. De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes de l'OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat. Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :

Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : president-delegue@lyon-rhone.fff.fr)

Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : sportive@lyon-rhone.fff.fr)

DERNIERES DIVISIONS JEUNES - RAPPEL

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,
- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue aux règles de classement décrites au niveau de l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

- A- **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule**, le classement s'effectue comme suit :

- 1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2- En cas de nouvelle égalité, prise en compte du goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).
- 3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue en tenant compte du goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

- B - **Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :**

- 1- Lorsqu'il s'agit de déterminer le classement d'équipes de même rang dans des poules différentes (dans un niveau à plusieurs poules), le classement s'effectue à partir du quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné. (Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).
- 2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.
- 3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne.



PV 436 DU MERCREDI 29 MAI 2019

➡ CALENDRIER DES MATCHS DE BARRAGES JEUNES

Les dates des matchs de barrages pour les catégories jeunes sont fixées au :

Week-end du **15 et 16 JUIN 2019**

2 ème Tour pour la catégorie U15 : Week-end du **22 et 23 JUIN 2019**

➡ FMI

Information publiée le 25/01/2019 sur le site Internet du District :

Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté.

Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Receiving et ne se déplacent pas. Le Club Receiving adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de Coupes.

Le Club Receiving n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule B : Match n° 20933652 du 10/05/19 : Foot Vétérans Colombier Saugnieu 5 / Am. S. Toussieu 2

VETERANS, poule B : Match n° 20933654 du 10/05/19 : Muroise Foot 5 / Usel Foot 5

U17 D4, poule E Niveau 1 : Match n° 21221290 du 11/05/19 : FC Lyon Gerland 1 / SC Bron Terrailon Perle 1

U15 D1, Match n° 20462258 du 11/05/19 : FC De Limonest 1 / MDA Foot 1

U15 D3, poule C : Match n° 20462926 du 11/05/19 : FC Chazay 1 / FC De Limonest 2

FUTSAL D1, poule O : Match n° 20466210 du 11/05/19 : FC Vénissieux / FC Drina Lyon 1

Pratique FUTSAL U18, poule A : Match n° 21184740 du 12/05/19 : AS Martel Caluire 2 / MDA Foot 1

Pratique FUTSAL U15, poule A : Match n° 21184481 du 11/05/19 : FC Chavanoz 1 / Lyon Moulin A Vent 1

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

VETERANS, poule D : Match n° 20933911 du 03/05/19 : Lyon Duchere 5 / FC Menival 5

VETERANS, poule G : Match n° 20934308 du 03/05/19 : AS Université Lyon 5 / Anatolia 5

U17 D3, poule C : Match n° 20461987 du 04/05/19 : Bron Grand Lyon 1 / Meyzieu 2

En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 03 Juin 2019, 14 heures :

Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

U15 D4, poule I : Match n° 21218503 du 13/04/19 : AS Des Buers Villeurbanne / FC Villeurbanne United

U15 Pratique FUTSAL, poule B : Match n° 21201506 du 13/04/19 : FC Vénissieux 1 / MDA Foot 1

➡ FORFAITS

FUTSAL D4, poule A : Match n° 21215497 du 12/03/19 : Team Bel-Air 1 / Am. Laiq. Mions 1

Forfait de Am. Laiq. Mions

U20 D3, poule A : Match n° 21221857 du 18/05/19 : AS Saint Martin En Haut 1 / O. St Genis Laval 2

Forfait de Saint Genis Laval

FUTSAL D2 : Match n° 20468315 du 25/05/19 : US Saint Fons Futsal 1 / FC De Limonest 2

Forfait du FC De Limonest / Forfait Général



PV 436 DU MERCREDI 29 MAI 2019

FUTSAL D, poule B : Match n° 20468574 du 25/05/19 : Foot Salle Civrieux 3 / FC Saint Genis Laval 1

Forfait de Foot Salle Civrieux

U17 D3, poule D : Match n° 20462134 du 25/05/19 : Ent. Saint Alban Roche 1 / O. Saint Quentin Fallavier 2

Forfait de O. Saint Quentin Fallavier / Forfait Général

U18 Féminines D1 à 11, poule B : Match n° 21399401 du 25/05/19 : FC Pontcharra Saint Lager 1 / Vaulx En Velin 2

Forfait de Vaulx En Velin / Forfait Général

U20 D3, poule B Niveau 1 : Match n° 21221900 du 25/05/19 : CO Saint Fons 1 / Am. S. Toussieu 1

Forfait de Am. S. Toussieu

U15 D4, poule J Niveau 2 : Match n° 21218543 du 25/05/19 : Sla Odenas Charentay 2 / Et. S. Lierguoise 2

Forfait de Et. S. Lierguoise

U15 D4, poule L Niveau 2 : Match n° 21218604 du 25/05/19 : CS Reyrieux 1 / FC Bords De Saône 2

Forfait du FC Bords De Saône

U17 D2, poule B : Match n° 20461472 du 25/05/19 : O. Saint Quentin Fallavier 1 / SP. Club Du Garon 1

Forfait de O. Saint Quentin Fallavier

U15 D4, poule K Niveau 2 : Match n° 21218571 du 25/05/19 : Chazay Azergues 2 / Ent. Pays Tararien 2

Forfait de Ent. Pays Tararien

U20 D3, poule B Niveau 1 : Match n° 21221899 du 25/05/19 : CBE Feyzin 1 / JS Irigny 1

Forfait du JS Irigny

U20 D2, poule A : Match n° 20461078 du 25/05/19 : AS Université Lyon 1 / Chaponnay Marennes 2

Forfait de Chaponnay Marennes / Forfait Général

U15 D4, poule G Niveau 1 : Match n° 21218449 du 25/05/19 : AS Ecully 1 / O. Sathonay 2

Forfait de O. Sathonay

SENIORS D5, poule E : Match n° 20932223 du 26/05/19 : Muroise Foot 2 / Ent. S. Frontonas Chamagnieu 2

Forfait de Ent. S. Frontonas Chamagnieu

SENIORS D4, poule D : Match n° 20458588 du 26/05/19 : FC Point du Jour 2 / CS Neuvilleois 3

Forfait du CS Neuvilleois

SENIORS D5, poule B : Match n° 20931954 du 26/05/19 : FC Bully 2 / AS De Limas 2

Forfait de AS De Limas

SENIORS D3, poule C : Match n° 20457664 du 26/05/19 : UF Belleville Saint Jean D'Ardières 3 / Saint Jean Sport 1

Forfait de UF Belleville Saint Jean D'Ardières

DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat 2018-2019

En Séniors :

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5. Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4. Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P